

TABLEAU A.3

**Taux du crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail**  
 (en pourcentage)

	Date de début du stage		
	Le jour du discours sur le budget ou avant ce jour	Après le jour du discours sur le budget, à l'égard d'une dépense admissible engagée après ce jour et avant le 1 <sup>er</sup> mai 2022	À l'égard d'une dépense admissible engagée après le 30 avril 2022
<b>Taux de base</b>			
Statut de l'employeur :			
– Société	24	30	24
– Particulier	12	15	12
<b>Personne handicapée, immigrant, personne autochtone ou personne effectuant un stage dans une région admissible</b>			
Statut de l'employeur :			
– Société	32	40	32
– Particulier	16	20	16
<b>Programme d'enseignement ou programme prescrit<sup>(1)</sup></b>			
Statut de l'employeur :			
– Société	40	40	40
– Particulier	20	20	20
<b>Programme d'enseignement ou programme prescrit<sup>(1)</sup>, à l'égard d'une personne handicapée, d'un immigrant, d'une personne autochtone ou d'une personne effectuant un stage dans une région admissible</b>			
Statut de l'employeur :			
– Société	50	50	50
– Particulier	25	25	25

(1) Ces taux s'appliquent dans le cadre d'un stage réalisé par un particulier inscrit comme élève à temps plein à un programme d'enseignement de niveau secondaire, collégial ou universitaire ou à un programme prescrit offert par un établissement d'enseignement reconnu. Le programme doit prévoir la réalisation d'un ou de plusieurs stages dont la durée totale est d'au moins 140 heures. La dépense admissible du contribuable admissible doit avoir été d'au moins 2 500 \$ pendant trois années d'imposition consécutives ou plus.